



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Association Médico Educative Chalonnaise

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024
Association Médico Educative Chalonnaise
181 Rue Jean Moulin - 71530 Virey-Le-Grand

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Association Médico Educative Chalonnaise

181 Rue Jean Moulin - 71530 Virey-Le-Grand

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de l'Association Médico Educative Chalonnaise,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Médico Educative Chalonnaise relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Dijon, le 7 mai 2025

AMEC - BILAN COMBINE - 31 DECEMBRE 2024

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	116 821	100 126	16 696	22 258
Immobilisations incorporelles en cours			-	-
Avances et acomptes			-	-
Immobilisations corporelles				
Terrains	293 977		293 977	293 977
Constructions	15 629 975	6 548 808	9 081 166	9 193 035
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 525 042	1 171 610	353 432	355 004
Autres immobilisations corporelles	2 444 180	1 699 044	745 136	652 615
Immobilisations corporelles en cours	21 694		21 694	-
Avances et acomptes			-	-
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés			-	-
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées			-	-
Autres titres immobilisés	40 567		40 567	40 567
Prêts			-	-
Autres	45 142	32 329	12 813	12 818
Total I	20 117 397	9 551 917	10 565 480	10 570 273
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	28 250	1 444	26 806	24 591
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	710 028	21	710 007	1 114 918
Créances reçues par legs ou donations			-	-
Autres	258 124		258 124	188 465
Valeurs mobilières de placement	5 235 210		5 235 210	5 018 157
Instruments de trésorerie			-	-
Disponibilités	2 428 851		2 428 851	1 574 806
Charges constatées d'avance	59 530		59 530	16 102
Total II	8 719 993	1 465	8 718 528	7 937 039
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	28 837 390	9 553 382	19 284 008	18 507 312

AMEC - BILAN COMBINE - 31 DECEMBRE 2024

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise	662 010	662 010
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres	3 664 606	3 657 645
Report à nouveau	3 536 687	3 388 613
Excédent ou déficit de l'exercice	470 251	155 035
Situation nette (sous total)	8 333 554	7 863 304
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	1 310 650	1 348 407
Provisions réglementées	1 172 819	1 151 785
Total I	10 817 023	10 363 496
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	1 950 458	1 705 958
Total II	1 950 458	1 705 958
PROVISIONS		
Provisions pour risques	122 100	86 300
Provisions pour charges	80 354	69 554
Total III	202 454	155 854
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 385 783	4 582 534
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	509 341	481 009
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	1 055 988	1 047 972
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	362 931	170 489
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	30	
Total IV	6 314 073	6 282 004
Ecarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	19 284 008	18 507 312

COMPTE DE RESULTAT - AMEC -31/12/2024

Compte de résultat	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	2 980	3 211
Ventes de biens et services	2 811 966	2 625 780
Ventes de biens		
<i>Dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de services	2 811 966	2 625 780
<i>Dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs	11 377 405	10 475 273
Concours publics et subventions d'exploitation	11 375 405	10 469 673
Versements des fondateurs ou consommation de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
<i>Dons manuels</i>	2 000	5 600
<i>Mécénats</i>		
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	3 005	11 992
Utilisation des fonds dédiés	200 850	264 717
Autres produits		169 462
TOTAL I	14 396 206	13 550 434
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks	148	14 811
Autres achats et charges externes	3 722 757	3 591 659
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	447 330	438 772
Salaires et traitements	5 867 880	5 706 212
Charges sociales	2 500 483	2 483 128
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	868 270	781 207
Dotations aux provisions	46 621	94 539
Reports en fonds dédiés	445 350	281 288
Autres charges	919	701
TOTAL II	13 899 758	13 392 314
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	496 448	158 120
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	63 893	83 109
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
Dédifférences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placements		
TOTAL III	63 893	83 109
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	178 028	179 700
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placements		
TOTAL IV	178 028	179 700
2 - RESULTAT FINANCIER (III - IV)	- 114 135	- 96 591
3 - RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	382 313	61 529
PRODUITS EXCEPTIONNELS		

Sur opérations de gestion		2 205
Sur opérations en capital	154 037	88 602
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	33 558	31 834
TOTAL V	187 595	122 641
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	40 000	6 041
Sur opérations en capital	5 064	-
Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	54 593	23 094
TOTAL VI	99 657	29 135
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	87 937	93 506
Participation des salariés aux résultats (VII)	-	-
Impôts sur les bénéfices (VIII)	-	-
Total des produits (I + III + V)	14 647 694	13 756 184
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	14 177 443	13 601 150
EXCEDENT OU DEFICIT	470 251	155 035
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	-	-
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuites de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	-	-



1 Objet social

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

L'Association a pour objet social la création, la promotion et la gestion d'établissements et de services à caractère médico-social pour enfants et adultes en situation de handicap.

Dans le respect des principes de la laïcité, ces structures ont pour but :

- l'éducation des enfants et adolescents ;
- l'insertion socioprofessionnelle des adultes.

L'Association développera des activités commerciales et de sous-traitance conformes aux objectifs des Etablissements de service et d'aide par le travail (E.S.A.T.) et des Ateliers protégés ainsi que toutes activités qui seraient prévues dans l'avenir par la loi pour l'aide aux personnes en situation de handicap.

L'Association a pour but de rassembler les personnes ayant un membre de leur famille en difficulté, d'informer de l'accueil que peut proposer l'Association ou d'autres structures et d'agir par tous les moyens appropriés auprès des autorités, des responsables élus, des collectivités locales et du grand public afin de susciter un mouvement d'opinion en faveur des personnes en situation de handicap et des problèmes d'intégration qu'ils soulèvent dans notre société.

Les organes statutairement compétents de notre entité ont fixé différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet de notre entité » pour lequel des réserves sont constituées le cas échéant dans nos fonds propres.



2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

La nature des activités ou missions sociales réalisées durant l'exercice peut être résumée ainsi :

- DAME GEORGES FAUCONNET situé à VIREY LE GRAND ; agrément de 95 places
- ESAT GEORGES FAUCONNET situé à CRISSEY ; agrément de 111 places
- FHT RESIDENCE PIERRE CAREME situé à CHALON SUR SAONE ; agrément de 32 places
- SAVS AMEC situé à CHALON SUR SAONE ; agrément de 81 places
- SAJ AMEC situé à CHALON SUR SAONE ; agrément de 11 places

Le périmètre des activités ou missions sociales listées ci-dessus peut être ainsi défini :

- Toutes les activités se sont exercées dans le département.



3 Description des moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

- Investissements pour un montant de 882 676 €
 - a. Engagés antérieurement mais terminés durant l'exercice
 - b. Engagés et terminés dans l'exercice
- Ressources humaines
 - Mouvement du personnel en CDI
 - ENTREES : 16 personnes physiques
 - SORTIES : 17 personnes physiques



4 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

4.1 Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice a été caractérisé par le/les faits d'importance significative suivants :

- ▶ Modification de l'agrément de l'IME G FAUCONNET en DAME G FAUCONNET
- ▶ Acquisition d'un bâtiment pour le DAPN au 30/12/2024
- ▶ Mise en œuvre du plan de transformation des ESAT
- ▶ Régularisation de la prime pour les oubliés du SEGUR
- ▶ Baisse d'attractivité du secteur médicosocial, tensions recrutement, convention 66 obsolète

4.2 Faits caractéristiques postérieures à la clôture

A la date d'arrêté des comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2024, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Les états financiers de l'entité ont donc été préparés sur la base de la continuité d'exploitation.



5 Principes et méthodes comptables

5.1 Principes généraux

Le règlement ANC 2018-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

5.1.1 Changement de méthode comptable

Il n'y a eu aucun changement de méthode comptable

5.1.2 Changements d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

5.1.3 Corrections d'erreurs

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative

5.2 Dérogations

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.



6 Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

6.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les coûts significatifs de remplacement ou de renouvellement d'un composant ou d'un élément d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés comme l'acquisition d'un actif séparé et la valeur nette comptable du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Les modes et durées d'amortissements sont présentés au paragraphe 6.1.2.3.



6.1.1 *État de l'actif immobilisé (brut)*

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions ou mise au rebut)	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	116 821	-	-	116 821
Immobilisations corporelles	19 242 180	882 676	209 989	19 914 867
Terrains	293 977	-		293 977
Constructions	15 223 736	406 239		15 629 975
Installations techniques	1 477 730	90 374	43 062	1 525 042
Autres immob. corporelles	2 246 737	364 370	166 927	2 444 180
Immobilisations en cours	-	21 693		21 693
Immobilisations financières	85 714	2 995	3 000	85 709
Total	19 444 715	885 671	212 989	20 117 397



6.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissement s cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	94 564	5 562		100 126
Immobilisations corporelles	8 747 549	876 838	204 925	9 419 462
Terrains	-			-
Constructions	6 030 702	518 106	-	6 548 808
Installations techniques	1 122 726	87 120	38 236	1 171 610
Autres immob. corporelles	1 594 121	271 612	166 689	1 699 044
Immobilisations en cours	-			-
Total	8 842 113	882 400	204 925	9 519 588



6.1.2.1 Modalités d'amortissements

- Immobilisations incorporelles

Elles se composent de frais d'établissement et de logiciels amortis en linéaire sur une période de 3 à 5 ans.

- Immobilisations corporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- constructions, gros œuvre, charpente, couverture	50 ans
- agencements et aménagements des constructions	20 ans
- revêtements de sols, murs	10 ans
- installations techniques	10 ans
- matériels divers	5 à 10 ans
- matériel de transport	5 ans
- matériel et mobilier de bureau	4 à 10 ans



6.2 Actif circulant

6.2.1 Stocks et en cours

La valeur brute des stocks est déterminée de la manière suivante :

— Matières premières et approvisionnements : valorisé au prix d'achat

Les éventuelles dépréciations de stock sont évaluées de la manière suivante :

— Matières premières et approvisionnements : selon la nature du stock

Catégorie de stocks	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Stock matières premières	28 250	1 444	26 806
Total	28 250	1 444	26 806

6.2.2 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable

6.3 Tableau des dépréciations de l'Actif

	Situations et mouvements			
	A	B	C	D
Rubriques	Dépréciations au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions : reprise de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice)
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Stocks	3 654	1 444	3 654	1 444
Créances	795	21	795	21
Immobilisations financières	32 329			32 329
Total	36 778	1 465	4 449	33 794



6.4 **Fonds propres**

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur, du testateur ou du donateur le cas échéant, est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

6.4.1 *Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2018-06 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.*

- (2) Précision prévue par l'article 153-1 du règlement ANC 2019-04 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérée par des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable aux exercices **ouverts à compter du 1/1/2020**, exercices pour lesquels l'article 151-1 prévoit « le résultat, le report à nouveau et les réserves des activités sociales et médico-sociales sont présentés séparément au passif (...) sur une ligne spécifique »



Association, Fondation, Fonds de dotation
Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos Date de clôture
Montants exprimés en EUROS

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise	662 010				662 010
Fonds propres avec droit de reprise	-				-
Ecart de réévaluation	-				-
Réserves	3 657 645	6 961			3 664 606
Report à nouveau	3 388 614	148 074	-		3 536 687
Excédent ou déficit de l'exercice	155 035	- 155 035	470 251		470 251
Situation nette	7 863 304	- 0	470 251	-	8 333 554
Fonds propres consommables	-				-
Subventions d'investissement	1 348 407		31 937	69 694	1 310 650
Provisions réglementées	1 151 785		54 592	33 558	1 172 819
TOTAL	10 363 496	- 0	556 779	103 252	10 817 023

6.4.2 L'excédent ou déficit effectif de l'entité gestionnaire

Le CASF fixe les règles

Le résultat ne peut être attribué aux membres ou aux fondateurs.

Tableau de détermination du résultat effectif global de l'entité (art 153-2 du règlement n°2019-04)

Tableau de détermination du résultat effectif global de l'entité	Exercice N	Exercice N-1
Résultat comptable	470 251	155 036
Reprises du résultat antérieur (en + ou -)		
= Excédent ou déficit effectif global		
Dont résultat effectif sous gestion propre	112 721	118 665
Dont résultat effectif sous gestion contrôlée	357 530	36 371

6.4.3 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

A compter de la première application du règlement 2018-06 les subventions d'investissement sont soit reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer, que l'actif soit un bien renouvelable par l'association ou non, soit comptabilisées immédiatement en produit exceptionnel à la date d'octroi de la subvention. Ce choix de méthode comptable s'applique à l'ensemble des immobilisations amortissables financées dans le cadre de projets définis par l'utilisation de fonds dédiés.

Notre entité a choisi :

- De reprendre dans le résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens ainsi financés, la subvention d'investissement comptabilisée en fonds propres lors de son octroi, seul le montant net de la subvention étant présentée au bilan (traitement comptable appliqué rétrospectivement dès le 1^{er} exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2021 aux subventions affectées à des biens renouvelables).

Tableau des subventions d'investissements

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variations de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
Subventions d'investissement	Montant global	Augmentation	Diminution	Montant global
Montant nominal		31 937		
Quotes-parts virées au résultat			69 694	
Montant net en fonds propres	1 348 407	31 937	69 694	1 310 650

6.4.4 Provisions réglementées

Cf § 6.6 les tableaux de variations des provisions réglementées et pour risques et charges

Sont comptabilisés en amortissement dérogatoire, provisions réglementées, par notre entité gestionnaire la différence entre l'amortissement pratiquée dans le compte administratif des ESSMS gérées et l'amortissement courant comptabilisé en moins de l'actif par notre entité (Article 121-1).

(Article 131-3) Notre entité gestionnaire comptabilise (dotations) les provisions **réglementées** suivantes lorsqu'elles sont pratiquées dans le compte administratif de nos ESSMS gérées :

- Provisions afférentes aux plus-values nettes de cessions d'actifs (immobilisés, circulants) des ESSMS

6.5 Fonds reportés et dédiés

6.5.1 Fonds reportés liés aux legs ou donations

Les fonds sont dits « reportés » et comptabilisés en charge « reports en fonds reportés » quand l'entité n'a pas encore encaissé ou transféré à la clôture les montants correspondants, comptabilisé en produits d'exploitation au cours de l'exercice.

Ces sommes sont reportées au compte de résultat au fur et à mesure au poste « Utilisation des fonds dédiés » (et reportés) dans les Produits au compte de résultat.

Rubriques	début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	fin de l'exercice	Dont fonds dédiés correspondants à des projets sans dépenses au cours des deux derniers exercices
-Subventions d'exploitation					
-Contributions financières d'autres organismes				-	
-Contributions financières d'autres organismes	1 480 000	200 000		1 680 000	
-Contributions financières d'autres organismes	225 958	245 350	200 850	270 458	
-Ressources liées à la générosité du public					
Total	1 705 958	445 350	200 850	1 950 458	-

Il s'agit de fonds dédiés correspondant à des crédits non reconductibles non utilisés dans l'année d'obtention.

Nous avons effectué en 2021 un reclassement des provisions pour renouvellement d'immobilisations

6.6 Tableaux de variation des provisions réglementées et pour risques et charges

Un tableau des provisions est présenté suivant le cadre général ci-dessous, suivi d'un détail
« Aménagement du cadre général » indiquant la ventilation des dotations et des reprises.

	Situations et mouvements			
	A	B	C	D
Rubriques	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	1 151 785	54 592	33 558	1 172 819
Provisions pour risques	86 300	35 800	-	122 100
Provisions pour charges	69 554	10 800		80 354
Total	1 307 639	101 192	33 558	1 375 273

Augmentations (dotations) de l'exercice	Ventilation des dotations		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Provisions réglementées			54 592
Provisions pour risques	35 800		
Provisions pour charges	10 800		
Total	46 600		54 592

6.6.1 Aménagement du cadre général - Diminutions (colonne C)

Diminutions (reprises) de l'exercice	Ventilation des diminutions (reprises)		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Provisions réglementées			33 558
Provisions pour risques	-		
Provisions pour charges			
Total	-		33 558

6.7 Dettes

6.7.1 Emprunts et autres dettes assimilés

Ce poste enregistre les emprunts obligataires visés à l'article L213-9 du code monétaire et financier.

6.8 Etat des échéances des créances et des dettes, mention de celles garanties par des suretés réelles, à la clôture de l'exercice

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances	85 709		85 709
Total actif immobilisé	85 709		85 709
Clients et organismes financiers	710 028	710 028	
Autres créances	258 124	258 124	
Total actif circulant	968 152	968 152	
<i>Charges constatées d'avance</i>	59 530	59 530	
Total général	1 113 391	1 027 682	85 709

6.10 Etat des échéances des créances et des dettes, mention de celles garanties par des suretés réelles, à la clôture de l'exercice

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements. de crédit - à 2 ans maximum à l'origine - à plus de 2 ans à l'origine	4 385 783	241 010	852 400	3 292 373
Fournisseurs et comptes rattachés	509 341	509 341		
Personnel et état	1 055 988	1 055 988		
Dettes sur immobilisations. et comptes rattachés	-	-		
Charges à payer	362 931	362 931		
Produits constatés d'avance	30	30		
Total général	6 314 073	2 169 300	852 400	3 292 373

6.11 Résultats par activité ou établissement

Déficit ou excédent de l'exercice	Déficit	Excédent
<i>Gestion propre (= libre)</i>		
— Gestion propre		764
— AMEC CUISINE CENTRALE		88
— ESAT PRODUCTION		3 457
<i>Gestion sous contrôle de tiers financeurs (= conventionnée)</i>		
— FHT RESIDENCE PIERRE CAREME		1 341
— SAVS AMEC		1 933
— SAJ AMEC		857
— DAME GEORGES FAUCONNET		29 047
— ESAT GEORGES FAUCONNET		508
Résultat de l'exercice		37 995

6.12 *Passage du résultat comptable au résultat administratif (gestion sous contrôle de tiers financeurs) et autres informations sur les comptes des établissements sociaux et médico-sociaux*

6.12.1 *Tableau de passage entre résultat comptable et résultat administratif par établissement*

	résultat comptes administratifs avant prise en compte des résultats N-2	retraitement	résultat après retraitement
Gestion propre	764	33 500	34 264
FHT RESIDENCE PIERRE CAREME	1 341	-	1 341
SAVS AMEC	1 933	149 126	151 059
SAJ AMEC	857	13 243	14 100
DAME GEORGES FAUCONNET	29 047	90 154	119 201
ESAT GEORGES FAUCONNET	508	71 321	71 829
AMEC CUISINE CENTRALE	88	- 25 000	- 24 912
ESAT PRODUCTION	3 547	99 912	103 369
TOTAL	37 995	432 256	470 251

6.13 *Produits du compte de résultat*

6.13.1 *Cotisations*

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur.

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

6.13.2 *Ventes de biens et services*

Les ventes de biens et services peuvent être ainsi détaillées par zone géographiques :

— En France

6.13.3 *Produits de tiers financeurs*

6.13.3.1 *Concours publics et subventions d'exploitation*

6.13.3.1.1 *Concours publics*

Un concours public est une contribution financière apportée par une autorité administrative en application d'un dispositif législatif ou réglementaire (par opposition à la subvention, attribuée de façon facultative et objet d'une décision particulière).

Les concours publics comprennent :

- Les contributions financières d'une autorité administrative qui ne sont pas des subventions ;
- Les versements de participations, contributions ou taxes par un organisme collecteur.

Ils sont comptabilisés en produit au compte « Concours publics » en fonction des modalités propres au dispositif concerné.

6.13.3.1.2 *Subventions*

Les dépenses engagées avant que notre entité ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent.

Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « *Reports en fonds dédiés* » en contrepartie du passif « *Fonds dédiés sur subvention d'exploitation* ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Les risques d'indus/de versement de subvention sont enregistrés en « *Provisions pour risques et charges* »

6.13.3.1.3 tableau des subventions et concours publics

Nature du concours ou de la subvention	Etat	Département	Autres
Concours publics ET Subvention d'exploitation	6 573 711	3 173 612	1 628 082

6.13.4 Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges

Reprises sur dépréciation d'autres actifs : 3 005 €

6.14 Charges du compte de résultat

<i>Achats de marchandises et variation des stocks</i>	148 €
<i>Autres Achats et charges externes</i>	3 722 757 €
<i>Impôts, taxes et versements assimilés</i>	447 330 €
<i>Salaires et traitements, charges sociales</i>	8 368 363 €
<i>Dotations aux amortissements et aux dépréciations</i>	868 270 €
<i>Report en fonds dédiés</i>	445 350 €
<i>Dotations aux provisions</i>	46 621 €
<i>Autres charges</i>	919 €

6.15 Résultat Financier

Il s'élève à – 114 135 €

6.16 Résultat exceptionnel 87 937 €

- Produits : 187 595 €
Dont 154 037 € d'opérations en capital
Dont 33 558 € de reprise de provision
- Charges : 99 657 €
Dont 54 593 € de dotation aux provisions et amortissements dérogatoires
Dont 5 064 € d'opérations en capital
Dont 40 000 sur opérations de gestion

7 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié de l'entité est au 31/12/2024 : 142 ETP

8 Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

8.1 Engagements financiers donnés et reçus

Nature d'engagements	Donnés	Reçus
Cautionnements		
Garanties		
Garantie sur emprunt RPC du Conseil Départemental		1 050 000 €
Garantie sur emprunt RPC de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon		1 225 000 €
Garantie sur emprunt RPC de la ville de Chalon sur Saône		1 225 000 €
Garantie sur emprunt SAJ du Conseil Départemental		168 000 €
Garantie sur emprunt SAJ de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon		196 000 €
Garantie sur emprunt SAJ de la ville de Chalon sur Saône		196 000 €
Garantie sur emprunt IME du Département de Saône et Loire		420 000 €
Garantie sur emprunt IME de la ville de Chalon sur Saône		980 000 €

8.1.1 Les engagements de retraites et avantages assimilés

Les provisions indemnités de départ à la retraite ne sont pas comptabilisées.
Ces provisions ne sont pas admises par les tutelles financeurs
Elles sont comptabilisées dans les comptes administratifs au moment du départ en retraite.

Le montant prévisionnel total d'indemnité de départ à la retraite avec un départ prévisible à l'âge de 64 ans pour tous les Etablissements s'élève à 1 212 680 €

8.2 Autres opérations non inscrites au bilan

Dispositions de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006

En application des dispositions de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif dans son article 20, les trois plus hauts dirigeants de l'association sont bénévoles